

4 NOVEMBRE 1831. — N. 299. — *Arrêté royal qui autorise la fabrique de l'église d'Olna, province de Liège, à accepter le legs d'une rente annuelle et perpétuelle de fl. 11-81, au capital de florins 236, qui lui est fait par feu M. Lochet, en son vivant prêtre, domicilié en la même commune, à charge par ladite fabrique de faire célébrer annuellement deux obits solennels.* — (Bull. offic., n. CXIII.)

5 NOVEMBRE 1831. — N. 302. — *Arrêtés royaux qui accordent sur le 3^e tiers du fonds de non-valeurs, les sommes ci-après, pour être distribuées, à titre de secours provisoires, aux personnes qui ont été victimes d'événements calamiteux, dans le courant du 2^e trimestre 1831, savoir :*

Province de Liège	fl. 1,784 »
d'Anvers	567 »
du Hainaut	2 548 »
de Namur	406 »
de la Fland. occid.	511 »
de la Fland. orient.	372 »
de Luxembourg	852 »
du Brabant	602-50
— (Bull. offic., n. CXIII.)	

5 NOVEMBRE 1831. — N. 329. — *Arrêté royal par lequel le bureau de bienfaisance de la commune de Wanneghemlede (Flandre orientale) est autorisé à accepter le legs d'une somme de deux mille florins (2,000), fait par feu la dame Rosalie-Marie-Robertine-Gislaine Bant, douairière de Joseph-Charles-Emmanuel baron Van Erborn.* — (Bull. offic., n. CXX.)

6 NOVEMBRE 1831. — N. 300. — *Arrêté royal qui autorise la fabrique de l'église de Mortier, province de Liège, à accepter la donation de deux prairies, de la contenance de 78 perches, 48 aunes, faite à cette église par le sieur Adrien Simonis de Bolland, sous la condition d'acquitter différentes charges mentionnées dans l'acte de donation.* — (Bull. offic., n. CXIII.)

¹ Communication officielle, aux deux Chambres, des actes diplomatiques devant servir de base au traité, le 20 octobre 1831 (*Monit.* des 21, 22, 23 et 24).

Présentation du projet de loi par le ministre des affaires étrangères à la Chambre des Représentants, le 21 octobre. — Discussion en comité secret les 26, 27, 28, 29, 30 et 31 octobre; vote en séance publique le 1^{er} novembre, et adoption par 59 voix contre 38. — Deux Représentants se sont abstenus de voter (*Monit.* des 28, 29, 30, 31 octobre, 1^{er}, 2 et 3 novembre. — Voy. encore pour les discours prononcés dans la discussion, le *Monit.* des 7 et 8 novembre)

6 NOVEMBRE 1831. — N. 301. — *Arrêté royal qui autorise la fabrique de l'église de Houtainle-Val, province du Brabant, à accepter la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de fl. 10-28, au capital de fl. 257-14, laquelle lui est faite par la dame M.-F. Crousse, veuve Desbille, domiciliée en ladite commune, à la charge par ladite fabrique de faire célébrer quelques services religieux spécifiés dans l'acte de donation.* — (Bull. offic., n. CXIII.)

7 NOVEMBRE 1831. — N. 875. — *Loi qui autorise le Gouvernement à signer le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande.* — (Bull. offic., an 1832, n. LXXVI.)

Léopold, etc.

Considérant que par leurs actes du 15 octobre les plénipotentiaires des cinq grandes puissances réunis en conférence à Londres, ont arrêté les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande; que ce traité contenant, aux termes de la déclaration des plénipotentiaires, des conditions finales et irrévocables, est imposé à la Belgique et la Hollande;

Vu l'art. 68 de la Constitution;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le Roi est autorisé à conclure et à signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande, arrêté le 15 octobre 1831 par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances réunies en conférence à Londres, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays ².

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre, de la justice et des finances,

DE MUELENABRE,
DE BROUCKERE,
RAIKEM,
COGHEM.

Envoi au Sénat le 1^{er} novembre. — Discussion les 2 et 3 novembre. — Adoption à cette dernière séance par 35 voix contre 8. — Deux sénateurs se sont abstenus (*Monit.* des 4 et 5. — Voy. pour les discours le *Monit.* du 8 novembre).

Voyez les préliminaires du traité entre la Belgique et la Hollande (18 articles) adoptés par décret du 9 juillet 1831, n^o 173; le traité du 15 novembre 1831 (24 articles); le traité du 21 mai 1833 et la convention de Zoonhoven, rapportés au 1834, n^o 2.

² Voy. le traité du 15 novembre 1831, à sa date.